

Erwan, entraîneur de kyte-surf, caractère passionné



Je ne suis pas inquiet de nature, mais souscrire à Prévoir'Accidents me permet de pratiquer mon sport sans me poser de questions. En cas de blessure, je perçois une allocation de 21 € par jour d'hospitalisation, et cela en ne versant que 5,45 € par mois de cotisation.

Maliha, maman de Emma, caractère anxieux



L'année dernière, j'ai dû être hospitalisée plusieurs jours suite à un accident. Savoir que ma fille pouvait être prise en charge lors de mon absence et bénéficier d'un certain confort à l'hôpital m'ont permis de mieux traverser ce moment difficile.

Adam, artisan à la retraite, caractère optimiste

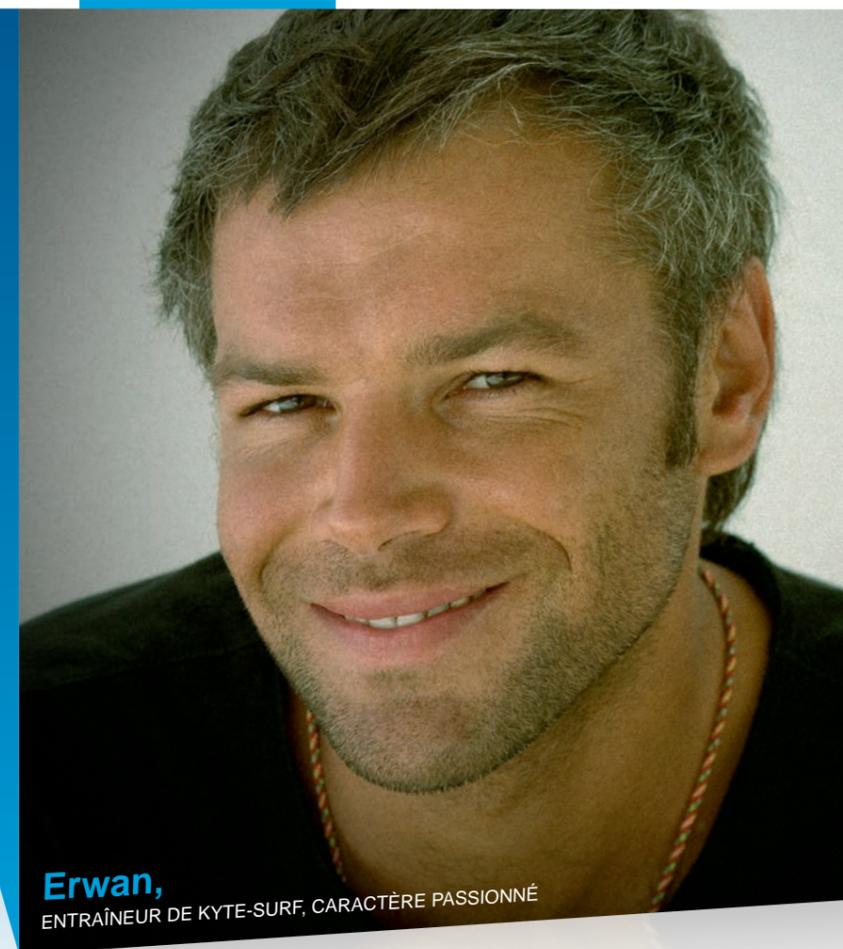


Je suis en forme ! Mais je suis "âgé" et donc vigilant. En cotisant 8,72€ par mois, et sans questionnaire de santé à l'adhésion, je peux compter sur des aides pour gérer mon quotidien en cas d'accident, et sur une allocation de 31€ par jour d'hospitalisation. Si je décède d'un accident, mon fils percevra entre 20 000 et 40 000€.

Votre étude personnalisée gratuite

- Par téléphone en nous appelant au **0 800 13 2000** Service & appel gratuits
- Par Internet sur : **www.solimut-mutuelle.fr**
- Dans l'une de nos agences : Retrouvez toutes les adresses sur notre site internet

ACCIDENTS



Erwan,
ENTRAÎNEUR DE KYTE-SURF, CARACTÈRE PASSIONNÉ

**Prévoir'Accidents
protège sans limite**

Solimut
Mutuelle
de France

Solimut
Mutuelle
de France

Pour les JEUNES

- Tous les sports sans exception sont pris en charge, même dans le cadre de compétitions ou de la pratique de sports extrêmes.
- Une assistance rapatriement pour vos voyages est comprise, quelle que soit la destination.
- Pas d'exclusions pour les accidents en deux roues, motorisés ou non.



*“Je prends des risques, sans doute.
Mais je veux pouvoir vivre ma passion à fond !”*

Pour les FAMILLES

- Une cotisation unique pour toute la famille (quel que soit le nombre de personnes).
- Une allocation journalière d'hospitalisation disponible pour toute la famille.
- Une assistance scolaire pour les enfants hospitalisés puis au domicile.
- Le transfert de l'enfant accompagné d'un parent ou d'un proche.



*“Ma santé compte, c'est vrai.
Mais ma priorité c'est préserver les miens...”*

Pour les SÉNIORS

- Pas de questionnaire médical ou de santé à l'adhésion.
- Adhésion ouverte à tous jusqu'à 84 ans (hors option Incapacité Physique Permanente, adhésion possible jusqu'à 64 ans).
- Une aide ménagère pendant ou après l'hospitalisation.
- La garde des animaux familiers pendant la période d'hospitalisation due à l'accident.
- Une couverture après l'hospitalisation avec la prise en charge des maisons de repos et centres de rééducation.



*“Avancer dans l'âge, oui, naturellement.
Mais avec ma tranquillité d'esprit.”*

PRESTATIONS

ALLOCATION JOURNALIÈRE D'HOSPITALISATION

	PRÉVOIR'ACCIDENTS 1	PRÉVOIR'ACCIDENTS 2	PRÉVOIR'ACCIDENTS 3	PRÉVOIR'ACCIDENTS 4	PRÉVOIR'ACCIDENTS 5
Accidents de la circulation	31 €	62 €	82 €	110 €	150 €
Accidents domestiques, chute, travail, sportif	21 €	31 €	41 €	55 €	75 €

CAPITAL DÉCÈS

	PRÉVOIR'ACCIDENTS 1	PRÉVOIR'ACCIDENTS 2	PRÉVOIR'ACCIDENTS 3	PRÉVOIR'ACCIDENTS 4	PRÉVOIR'ACCIDENTS 5
Accidents de la circulation	20 000 €	40 000 €	80 000 €	110 000 €	150 000 €
Accidents domestiques, chute, travail, sportif	10 000 €	20 000 €	40 000 €	55 000 €	75 000 €

COTISATIONS MENSUELLES**

	PRÉVOIR'ACCIDENTS 1	PRÉVOIR'ACCIDENTS 2	PRÉVOIR'ACCIDENTS 3	PRÉVOIR'ACCIDENTS 4	PRÉVOIR'ACCIDENTS 5
Individuelle (1 personne)	5,45 € TTC	8,72 € TTC	14,82 € TTC	18,53 € TTC	22,13 € TTC
Familiale (2 personnes et plus)	9,05 € TTC	16,68 € TTC	27,80 € TTC	30,30 € TTC	39,24 € TTC

L'allocation journalière d'hospitalisation concerne la période d'hospitalisation ainsi que ses suites en centres de rééducation, maisons de repos, etc. pour une durée de 60 jours par accident*.

En cas d'hospitalisation

PREVOIR'ACCIDENTS vous aide grâce au versement d'une allocation forfaitaire de 21 à 150 € par jour d'hospitalisation face aux conséquences des nombreuses dépenses liées à celle-ci. Quelques exemples :

- Supplément pour la chambre individuelle.
- La location d'un téléviseur.
- Les dépassements d'honoraires.
- Les déplacements répétés de vos proches.

En cas de décès

PREVOIR'ACCIDENTS prévoit le versement d'un capital à vos proches ou à la personne désignée.

Vous avez également la possibilité de souscrire l'option incapacité physique permanente

Presque toutes les activités de la vie quotidienne comportent des risques de blessures.

Voilà pourquoi nous vous proposons l'option Incapacité Physique Permanente d'origine accidentelle.

- Cette option vous permettra, ainsi qu'à votre conjoint, de compenser la perte de ressources que vous et votre famille pouvez subir suite à un handicap définitif.
- Le capital qui sera versé sera calculé en fonction du taux d'incapacité attribué, sur la base du barème ci-dessous.
- Cette option vous couvre jusqu'à l'âge de 65 ans.

OPTION INCAPACITÉ PHYSIQUE PERMANENTE (I.P.P.)	CAPITAL	Cotisations mensuelles**	
		INDIVIDUELLE	COUPLE
OPTION I.P.P. 1	30 000 €	2,94 € TTC	5,89 € TTC
OPTION I.P.P. 2	40 000 €	3,92 € TTC	7,85 € TTC
OPTION I.P.P. 3	50 000 €	4,91 € TTC	9,81 € TTC
OPTION I.P.P. 4	75 000 €	7,09 € TTC	14,17 € TTC
OPTION I.P.P. 5	100 000 €	9,81 € TTC	19,62 € TTC

Exemple : Monsieur Durand souscrit l'OPTION I.P.P. 3
A la suite d'un accident domestique, il est atteint d'un taux d'incapacité de 35 %.
Il bénéficiera d'un capital de 50 000 € x 35 % = 17 500 €

UNE ASSISTANCE ACCIDENTS INCLUSE COMPRENANT :

- La garde/transfert des enfants
- L'école à domicile
- L'aide à domicile durant et après l'hospitalisation
- La garde des animaux familiers
- La prise en charge et avance des frais pour les accidents engagés à l'étranger
- Des conseils et informations téléphoniques
- En première urgence, recherche d'un médecin



* L'accident étant défini comme tout dommage corporel non intentionnel de la part de l'adhérent, provenant de l'action brusque, soudaine, violente, de caractère fortuit et imprévisible d'une cause extérieure.

** TCA incluse : Taxe sur les Conventions d'Assurance au taux en vigueur lors du règlement des cotisations.